



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	072-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.195
Déposée le :	08.04.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Lüthi (Moosseedorf, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1053/2025 du 15 octobre 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Recyclage du polystyrène expansé (EPS)

Le polystyrène expansé (EPS), également connu sous le nom de Styropor, est un **matériau d'isolation** très répandu **dans le secteur de la construction**. Il est aussi utilisé dans les **emballages** notamment de téléviseurs ou de PC. Compte tenu de ses propriétés thermiques et d'insonorisation ainsi que de sa capacité de recyclage, l'EPS recèle un grand potentiel pour une économie circulaire durable. Or une part considérable des déchets d'EPS ne sont pas recyclés mais valorisés thermiquement, ce qui prive le cycle des matériaux de ressources précieuses. L'EPS est indésirable dans le nouveau système des sacs de collecte pour le plastique. Au cours des dernières années, un système de recyclage disposant de capacités suffisantes a été mis en place en Suisse.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Stratégies et mesures : quelles stratégies concrètes le canton de Berne poursuit-il pour promouvoir le recyclage de l'EPS ? Existe-t-il des projets spécifiques ou des programmes pilote qui visent une augmentation du taux de recyclage ?
2. Collaboration avec des acteurs : comment le canton de Berne collabore-t-il avec des acteurs tels que les entreprises de recyclage, les entreprises du bâtiment et les associations (par exemple epsSwiss, société des entrepreneurs, SIA) pour optimiser la collecte et le recyclage de l'EPS ?
3. Sensibilisation et information : quelles mesures l'administration prend-elle pour informer les maîtres d'ouvrage, les architectes, les administrations et les entreprises des possibilités et des avantages de recycler l'EPS ?

4. Conditions-cadre juridiques : des adaptations des prescriptions cantonales sont-elles planifiées ou ont-elles déjà été mises en œuvre afin de faciliter le recyclage de l'EPS, voire de le rendre obligatoire ? Qu'en est-il des concepts d'élimination des déchets des maîtres d'ouvrage ? Des déchets industriels ? Des ordures ménagères ?
5. Évaluation des résultats : comment le canton mesure-t-il le résultat de ses efforts dans le domaine du recyclage du matériau de construction, en particulier de l'EPS ? Existe-t-il des objectifs ou des indicateurs relatifs à l'augmentation du taux de recyclage de l'EPS ?
6. Rôle de modèle du canton : dans quelle mesure le canton de Berne utilise-t-il des matériaux isolants en EPS recyclés ou d'autres matériaux durables ? Le recyclage de l'EPS est-il obligatoire dans les propres projets de rénovation et de démolition ? Les emballages en EPS, par exemple de PC, sont-ils recyclés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le recyclage de l'EPS/XPS constitue une priorité pour le Conseil-exécutif et fait depuis longtemps l'objet de discussions au niveau national. Les isolants issus de la démolition de bâtiments causent notamment un flux de déchets considérable. Il est donc logique qu'ils soient recyclés à chaque fois que cela est possible et judicieux. Les anciennes plaques d'isolant datant d'avant 2016 peuvent toutefois être contaminées par le retardateur de flamme HBCD (hexabromocyclododécane). Cette substance persistante, bioaccumulable et toxique est interdite en Suisse depuis 2016. Selon l'âge des matières premières utilisées, ces déchets doivent ainsi être retirés séparément et éliminés thermiquement. Afin d'établir un recyclage des isolants non contaminés, il convient de garantir qu'aucun isolant contaminé ne soit recyclé. Il faut donc procéder à des analyses HBCD avant la démolition d'un bâtiment et séparer les isolants contaminés. La totalité des isolants EPS utilisés dans les bâtiments construits avant 2016 ont jusqu'à présent été exploités thermiquement dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Cette procédure n'est pas idéale du point de vue de l'économie circulaire, mais pertinente afin de garantir des cycles de matières sans contamination.

Ces dernières années, le secteur du recyclage a essayé à plusieurs reprises de développer des méthodes de dépollution du HBCD. Pour l'heure, il n'existe pas d'installation fonctionnelle à l'échelle industrielle. Dans ce contexte, l'OFEV a jusqu'ici renoncé à imposer une obligation de valorisation pour l'EPS. Le canton de Berne partage l'avis de l'OFEV.

Entre-temps, la situation a été à nouveau examinée dans le cadre d'une étude de juin 2025 mandatée par l'OFEV et visant à analyser les conséquences économiques d'une obligation de valorisation des isolants EPS (étude VOBV). Les auteures y concluent que le recyclage de l'EPS aurait une utilité environnementale notable, principalement en raison du potentiel d'économies de CO₂ par rapport à la production et à la valorisation thermique de l'EPS. L'étude indique néanmoins que la problématique de la séparation des isolants contaminés constitue une incertitude. En outre, les procédures potentiellement applicables ne sont pas encore sur le marché. Les installations et les procédures pour le recyclage ainsi que les techniques et méthodes de démolition et de tri ne respectent actuellement pas les exigences nécessaires.

Étant donné qu'une augmentation notable de ces déchets est attendue à partir de 2040 environ, les auteures de l'étude recommandent à l'OFEV de nouer le dialogue avec la branche, de définir avec elle les conditions-cadres permettant de procéder aux développements nécessaires et de garantir les éventuels investissements. Cela concerne les acteurs économiques principaux, mais aussi le monde de la recherche et les autorités de régulation. La situation devrait être réévaluée dans cinq ans environ afin de recourir à des prescriptions légales si les efforts des acteurs économiques étaient insuffisants pour garantir le cycle de l'EPS à partir de 2040.

Vu ce contexte, le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *Stratégies et mesures : quelles stratégies concrètes le canton de Berne poursuit-il pour promouvoir le recyclage de l'EPS ? Existe-t-il des projets spécifiques ou des programmes pilote qui visent une augmentation du taux de recyclage ?*

Le canton de Berne ne dispose pas de taux de recyclage pour l'EPS. En raison de la situation décrite précédemment, la plupart de ces déchets sont valorisés thermiquement dans les UIOM. Afin de favoriser le recyclage de l'EPS, le gouvernement estime qu'il est indispensable de collaborer avec les autres cantons et la Confédération, comme le canton de Berne le fait déjà. Une stratégie purement bernoise ne paraît pas pertinente, car le marché serait trop petit par rapport aux investissements nécessaires.

2. *Collaboration avec des acteurs : comment le canton de Berne collabore-t-il avec des acteurs tels que les entreprises de recyclage, les entreprises du bâtiment et les associations (par exemple epsSwiss, société des entrepreneurs, SIA) pour optimiser la collecte et le recyclage de l'EPS ?*

Individuellement, les cantons n'ont que peu de poids face aux acteurs de la branche. C'est pourquoi le canton de Berne est représenté au sein d'organes nationaux comme le Cercle déchets Suisse, la Conférence des services de l'environnement de Suisse (CCE) et l'OFEV. Ces organisations collaborent avec les acteurs nationaux de la branche. L'OFEV a déjà contacté l'association PSE Suisse afin de discuter des résultats de l'étude VOBÜ.

3. *Sensibilisation et information : quelles mesures l'administration prend-elle pour informer les maîtres d'ouvrage, les architectes, les administrations et les entreprises des possibilités et des avantages de recycler l'EPS ?*

Le canton de Berne envisagera d'informer le public et de mener des campagnes de sensibilisation dès qu'un marché du recyclage fonctionnel et des procédures d'élimination des substances nocives viables à un niveau industriel seront en place et que la problématique des substances nocives sera résolue grâce à une déconstruction séparée des isolants. Ce n'est pas encore le cas.

4. *Conditions-cadre juridiques : des adaptations des prescriptions cantonales sont-elles planifiées ou ont-elles déjà été mises en œuvre afin de faciliter le recyclage de l'EPS, voire de le rendre obligatoire ? Qu'en est-il des concepts d'élimination des déchets des maîtres d'ouvrage ? Des déchets industriels ? Des ordures ménagères ?*

Les mesures de régulation permettant d'atteindre les objectifs devront être prévues dans les ordonnances nationales, par exemple l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLE ; RS 814.600). Il s'agit de la seule manière d'atteindre un marché suffisamment grand. Le Conseil-exécutif estime donc que des prescriptions cantonales ne seraient pas pertinentes.

Nous renvoyons ici à la recommandation de l'étude VOBÜ qui préconise de vérifier la nécessité de mesures de régulation dans cinq ans si les mesures volontaires de la branche n'ont pas permis d'atteindre le but fixé.

5. *Évaluation des résultats : comment le canton mesure-t-il le résultat de ses efforts dans le domaine du recyclage du matériau de construction, en particulier de l'EPS ? Existe-t-il des objectifs ou des indicateurs relatifs à l'augmentation du taux de recyclage de l'EPS ?*

Le canton de Berne ne dispose pas de taux de recyclage pour l'EPS. Il est difficile de déterminer ce taux et les incertitudes seraient notables. Les instruments d'information disponibles ne permettent pas encore de saisir séparément les déchets EPS.

6. Rôle de modèle du canton : dans quelle mesure le canton de Berne utilise-t-il des matériaux isolants en EPS recyclés ou d'autres matériaux durables ? Le recyclage de l'EPS est-il obligatoire dans les propres projets de rénovation et de démolition ? Les emballages en EPS, par exemple de PC, sont-ils recyclés ?

Le canton de Berne applique strictement les critères de durabilité dans tous les domaines lors de la déconstruction de ses propres bâtiments et pour ses propres projets de construction. Le thème du recyclage des matériaux de construction fait partie intégrante de la stratégie de développement durable de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui est mise à jour continuellement. Il n'existe pas encore de directives explicites concernant le recyclage de l'EPS, mais celles-ci seront examinées sitôt que des mesures de régulation seront prises en concertation avec la Confédération.

Destinataire

– Grand Conseil